Envoyé en préfecture le 13/09/2023

ID: 083-218300291-20230911-2023\_09\_01\_01-AI

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le



2023-09/001

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

### François CAVALLIER, Maire

**Présents**: François CAVALLIER, Jacques BERENGER, Corine GUIGNON, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Philippe VERCHER, Michel REZK, Céline PELLISSIER, Aurélie COURANT, Marie MEYER, Timothée KOENIG, Sandrine BUIRON, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD,

Absents excusés: Jean-Luc ANTONINI (pouvoir à Corinne GUIGNON), Pascale AUGUET-OTTAVY (pourvoir à Christiane TANZI), Isabelle DERBES (pouvoir à Sandrine BUIRON), Karine CACHELEUX (pouvoir à Marie MEYER), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à Cécile AUTRAN) Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Nicolas BAGNIS (pouvoir à François CAVALLIER)

**Absent**: Laurent DENIS

Secrétaire de séance : Christiane TANZI

#### 14 **PRESENTS**

#### 21 VOTANTS

## ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022-07/005 DU 20 JUILLET 2022 RELATIVE A L'INSTITUTION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par une délibération datée du 20 juillet 2022 il avait été autorisé à instaurer sur le territoire de la commune une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles suivant les dispositions de l'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 codifié à l'article 1529 du CGI.

Cette délibération entrainant plus d'inconvénients que d'avantages et ne concernant qu'un faible nombre d'administrés, Monsieur le Maire propose d'abroger cette délibération.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le



Le conseil ouï l'expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- **Décide** d'annuler la délibération N°2022-07/005 du 20 juillet 2022

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire de séance